

SV/LR

Ministère
de la Jeunesse des ARTS
de l'Éducation Nationale
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 23 septembre 1946,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Marne l'ensemble formé à Congis par le parc et le château de Tresmes.

Délimitation du site:

nord - la Route nationale n°36 de Paris à soissons

est - le chemin rural n°37
limite Est de la parcelle I6I.

Sud - le canal de la Thérouanne
limites sud des parcelles I6I.I84.
le canal de la Thérouanne

Une ligne fictive traversant le canal au droit de la parcelle I79.
limite sud de la parcelle I79.

Ouest - le chemin vicinal ordinaire n°2 de Congis à Etrepilly

Parcelles cadastrales visées

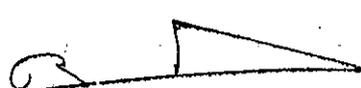
I6I.I62.I62bis.I63 à I79.I83.I84 de la section A.

Propriétaire:

Etat par Ministère Education Nationale.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département de Seine-et-Marne, au maire de la commune de
Congis et au propriétaire intéressé, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 MARS 1947
Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. DANIS